RP

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 033-213301948-20261022-2026_47-DE



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 05 novembre 2026

Délibération N° 2026_47

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11
Date de la convocation : 26/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq novembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Catherine THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBREDA, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Véronique BAZ MALSANG

Représentés : Monsieur Cyrille BAILLY représenté par Madame Catherine THOMAS

Absents : Monsieur Patrick LARRIEU, Madame Stéphanie BASSAUD

Excusées : Madame Julie BARREAU, Madame Ludivine DELANNOY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Véronique BAZ MALSANG est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Validation du principe de cession d'un appartement communal – Fixation du prix de vente – Autorisation de signature des actes afférents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en date du 30 juin 2026 une des conventions PALULOS (Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale), de la commune a été dénoncée et que cela concerne les logements situés au 139 et 147 rue Notre Dame.

Un des baux de location arrive à échéance le 31/08/2027. La commission Patrimoine Communal propose de prendre une délibération dès à présent afin d'acter le principe de cession de ce logement, de fixer le prix de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Tout cela dans le but de donner résiliation du bail pour vente aux locataires actuellement présents dans le logement. Ce congé doit être donné au moins 6 mois avant le terme du bail par lettre recommandé avec accusé de réception ou par acte de commissaire de justice. Ce congé vaut offre de vente au profit du locataire, qui dispose d'un droit de préemption prioritaire pendant les 2 premiers mois du préavis.

Le prix de vente a été estimé :

- en fourchette basse à 114 100€ soit 1 391€/m²,
- en fourchette haute à 136 000€ soit 1 659€/m²,
- et au prix du marché à 128 000€ soit 1 561€/m².

conformément à l'estimation immobilière réalisée par l'agent immobilier indépendant représentant la société EXPERTIMO, basé à Grézillac.

RD

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 033-213301948-20261022-2026_47-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, indique mettre en vente l'appartement situé au 139 rue Notre-Dame, cadastré AI n°0021, de type T4 d'une surface de 82m².

Délibération n°2026_46
N° d'ordre : 2026-05-11-03

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2141-1 et L.3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du code Civil relatif à la vente,

Vu les documents relatifs à la propriété communale,

Vu la dénonciation de la convention PALULOS,

Vu l'évaluation du bien,

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser son patrimoine immobilier,

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant la nécessité de fixer les conditions financières de la cession et d'autoriser la signature des actes nécessaires,

La commune souhaite faire appel aux agences immobilières ou agents indépendants de la commune pour procéder à la mise en vente de ce bien, sans mandat d'exclusivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- **Pour : 11** **Contre : 0** **Abstention :** 0

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la cession de l'appartement communal situé au 139 rue Notre-Dame, cadastré section AI numéro 0021.
- **DE FIXER** le prix de vente de cet appartement à la somme de cent trente-six mille euros (136 000 €), hors frais d'acte, lesquels seront supportés par l'acquéreur, sauf stipulation contraire convenue dans l'acte de vente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession, à signer tout document préparatoire, toute pièce administrative et tout acte authentique de vente dressé par un notaire, ainsi que tout document complémentaire ou rectificatif nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, dans le respect des conditions approuvées par le Conseil municipal.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais d'agence et de notaire.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 05 novembre 2026

Madame Véronique BAZ MALSANG
Secrétaire de séance

Monsieur René PRÉVÔT
Président de séance